



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2019-063

PUBLIÉ LE 24 MAI 2019

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2019-05-23-004 - ARRETE/PREF/DCL/BRE/2019/ 0717 portant fixation du siège du bureau de vote n°2 de la commune de LIGNY-LE-CHÂTEL (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2019-05-23-004

ARRETE/PREF/DCL/BRE/2019/ 0717

portant fixation du siège du bureau de vote n°2 de la
commune de **LIGNY-LE-CHÂTEL**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DES
REGLEMENTATIONS ET DES
ELECTIONS

TEL : 03 86 72 78 87
pref-elections@yonne.gouv.fr

ARRETE/PREF/DCL/BRE/2019/ 0717
portant fixation du siège du bureau de vote n°2 de la commune de LIGNY-LE-CHÂTEL

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.17, et R.40 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRE/2018/1513 du 31 août 2018 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

VU la demande de Madame le maire de la commune de LIGNY-LE-CHÂTEL,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,


.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : Le bureau de vote n°2 de la commune de Ligny-le-Châtel est transféré à l'ancienne école de Lordonnois, RN 77 lordonnois, 89144 Ligny-le-Châtel **uniquement** pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019.

Fait à Auxerre, le 23 mai 2019

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale



Françoise FUGIER

La secrétaire générale de la Préfecture et le maire de la commune de Ligny-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie et qui devra être déposé dans le bureau de vote lors de chaque scrutin.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr